

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
22 juillet 2025	7	0	1	1	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°05 – 2025/23 : 3^{ème} programme de Paiement pour Services Environnementaux 2026 – 2031.

Le Comité Syndical,

Depuis 2018, année durant laquelle la mission de préservation de la ressource en eau a été mise en place au sein de la Mosellane des Eaux sur demande du SERM, les surfaces en cultures à bas niveau d'impact (BNI) sur le bassin versant du Rupt de Mad ont atteint aujourd'hui un pourcentage de 47% de la surface agricole utile.

Cela a permis de limiter très fortement les pics de nitrates en fréquence et en durée et d'apaiser la situation sur les pesticides, qui est pourtant un sujet tendu dans le monde agricole actuellement.

Les aides versées directement aux agriculteurs ont atteint plus de 640 000 Euros et attendront un total de près d'un million d'euros à l'issue des deux premiers programmes de PSE du SERM (PSE1 signés en 2021 et 2022 et PSE2 signés en 2024 et 2025).

Il convient de poursuivre le soutien apporté aux agriculteurs sur le bassin versant du Rupt de Mad, notamment aux premiers agriculteurs signataires dont les contrats de 5 ans touchent à leur fin. Il convient également de minimiser les diminutions de surface en herbe et de surfaces menées en agriculture biologique particulièrement favorables à la qualité de notre ressource.

Pour cela, en se basant toujours sur le dispositif validé par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse depuis 2020 à hauteur de 80 %, le SERM a élaboré avec ses partenaires du Rupt de Mad et la Mosellane des Eaux un troisième programme de PSE qui permet toujours d'encourager le triptyque prairies, bio, BNI :

- en proposant un programme adapté aux agriculteurs qui avaient d'importantes surfaces engagées en PSE sur le Rupt de Mad depuis 2021 ;
- en étant strict sur la façon dont sont menées les cultures à bas niveau d'impact avec des critères permettant de limiter les apports d'azote et de phytosanitaires (et plus particulièrement les herbicides sur le Rupt de Mad) ;
- en étant exigeant sur les seuils bas utilisés dans les calculs de rémunération pour ne rémunérer que les exploitants qui sont au-dessus de la moyenne du territoire.

Sur les 150 exploitations potentielles du bassin versant du Rupt-de-Mad, on peut estimer qu'environ :

- 15 exploitations, soit 15 dossiers à traiter pour environ 18 agriculteurs, signeraient pour le dispositif dès 2026 ;
- 5 exploitations, soit 5 dossiers à traiter pour environ 7 agriculteurs, signeraient pour le dispositif avec un an de décalage en 2027 (en raison de l'interdiction de cumul de subvention).

Le coût d'un diagnostic agricole est d'environ 2 600 Euros HT/dossier.

Les aides versées par le SERM sont plafonnées à 20 000 Euros HT par agriculteur/an.

L'accompagnement technique et administratif pendant toute la durée du PSE est d'environ 480 Euros/an/exploitation.

L'aide administrative forfaitaire de l'agence de l'eau Rhin Meuse est de 750 Euros/dossier.

Ces éléments ont permis d'établir un budget prévisionnel sur 6 ans avec deux années consécutives de signature des contrats sur 5 ans.

Budget SERM :

- Diagnostics agricoles préalables à la signature du contrat : $(15 + 5 \text{ exploitations}) \times 2\,600 \text{ Euros} = 52\,000 \text{ Euros}$
- Aides versées aux agriculteurs : $(18 + 7 \text{ agriculteurs}) \times 20\,000 \text{ Euros} \times 5 \text{ ans} = 2\,500\,000 \text{ Euros}$ (si toutes les exploitations étaient au maximum des aides potentielles)
- Prestation de suivi et d'accompagnement des exploitations : $(15 + 5 \text{ exploitations}) \times 480 \text{ Euros} \times 5 \text{ ans} = 48\,000 \text{ Euros}$

Le total est de 2 600 000 Euros.

Subvention AERM perçue par le SERM :

(si les conditions d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sont confirmées)

- Aides pour les diagnostics agricoles : $(15 + 5 \text{ exploitations}) \times 2\,600 \text{ Euros} \times 80\% = 41\,600 \text{ Euros}$
- Aide aux Paiements aux agriculteurs : $(18 + 7 \text{ agriculteurs}) \times 20\,000 \text{ Euros} \times 5 \text{ ans} \times 80\% = 2\,000\,000 \text{ Euros}$
- Aide au suivi et accompagnement : $(15 + 5 \text{ exploitations}) \times 480 \text{ Euros} \times 5 \text{ ans} \times 80\% = 38\,400 \text{ Euros}$
- Forfait d'aide administrative : $(15 + 5 \text{ exploitations}) \times 750 \text{ Euros} = 15\,000 \text{ Euros}$

Le total est de 2 095 000 Euros.

Reliquat pour le SERM

$2\,600\,000 \text{ Euros} - 2\,095\,000 \text{ Euros} = 505\,000 \text{ Euros}$

VU le dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche dénommé « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) » ;

VU la note descriptive du projet du 3^e programme de PSE 2026-2031 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour le SERM le dispositif de « paiement pour services environnementaux » pour la lutte contre la pollution d'origine agricole du Rupt de Mad, sa principale ressource, grâce au maintien des prairies, des cultures conduites en agriculture biologique et des cultures bas niveau d'impact ;

CONSIDERANT les résultats obtenus grâce aux deux programmes de PSE menés depuis 2021 par le SERM ;

DÉCIDE

DE DONNER un accord de principe sur le dispositif PSE 2026-2031 porté par le SERM et les diagnostics agricoles préalables, sous réserve du maintien du dispositif de subvention aux PSE de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80% ;

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'opération Paiement pour Services Environnementaux 2026-2031 du SERM.

La Présidente,
Rachel BURGUY